

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans le dernier cas ; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,
29 Mars 1876.

Chronique générale.

La Chambre des députés, dans sa séance d'avant-hier, a, contrairement aux conclusions du 11^e bureau, qui demandait une enquête, validé l'élection de M. Robert Mitchell, député de l'arrondissement de la Réole (Gironde).

Mais, comme compensation, la majorité s'est donnée le plaisir de prononcer l'invalidation de l'élection de M. Haentjens, député de la Sarthe, quoique le rapporteur eût déclaré que la commission avait conclu à la validation de l'honorable député.

On voit que la Chambre a réservé pour la fin tous ceux qui ne sont pas de la majorité. Le procédé est fort commode. On s'arrange d'abord pour avoir le nombre de son côté ; après quoi, on écarte sans pitié tous ses adversaires.

Ce que nous disons là n'est pas pour pleurer sur le sort de M. Haentjens, qui a peut-être abusé, plus que d'autres, de la propagande électorale. Mais combien l'arrêt qui le frappe nous semblerait avoir plus d'autorité, s'il était rendu par un tribunal plus impartial !

Un décret du 25 mars, publié par le *Journal officiel*, contient le considérant et les dispositions suivantes :

« Considérant qu'une Exposition universelle internationale doit avoir lieu prochainement à Paris et qu'il importe, en vue de cette exposition projetée, de compléter l'organisation de la commission actuelle en y adjoignant un nouveau membre de la Chambre des députés et en y appelant M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police, ainsi qu'un membre du conseil municipal de Paris, décrète :

» Art. 1^{er}. — Sont nommés membres de la commission supérieure des expositions internationales : MM. Cochery, membre de la Chambre des députés ; le préfet de la Seine ; le préfet de police ; Binder (Louis), membre du conseil municipal de la ville de Paris.

» Art. 2. — Le nombre des membres de la commission se trouve définitivement fixé à 45 et ne pourra plus être augmenté. »

La gauche républicaine s'est occupée de la loi des maires ; elle a décidé de faire déposer un projet de loi demandant l'abrogation de la loi de 1874 et le retour à la loi de 1871, et de réclamer l'urgence. Un article du projet prescrirait des élections immédiates dans toutes les communes administrées par des commissions municipales.

Le bureau de la gauche républicaine doit rédiger le projet et s'entendre avec les bureaux des autres réunions de la gauche.

Avec MM. Barodet, Lockroy et autres signataires d'un projet de loi sur la suppression du budget des cultes, M. Sarcey demande aussi qu'on cesse de « faire manger l'Eglise au râtelier du budget. » Nous re-

commandons l'expression aux orateurs qui soutiendront le projet de loi. Il n'y a pas de plus forte raison que ce mot dans l'article de M. Sarcey. Ledit M. Sarcey ne se doute pas, dans son érudition de normalien, combien cette question de la suppression du budget des cultes est simple. Que l'Etat rende à l'Eglise le capital qu'il lui a pris, et l'Eglise remettra à l'Etat les intérêts, dont ce qu'on appelle le budget des cultes est la faible représentation.

On lit dans les Droits de l'homme :

« Pour la seconde fois depuis six mois, un vicaire de la paroisse de Saint-Servais, à Schaerbeck, vient d'être traduit devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, sous la prévention d'avoir contrevenu aux dispositions du Code civil pour avoir, le 17 février dernier, procédé à la bénédiction nuptiale avant la célébration du mariage civil. Il s'agissait du mariage *in extremis* des nommés Pierre Devroye et de Joséphine Lauwers, demeurant à Schaerbeck.

» Dans son audience d'hier, le tribunal, conformément au réquisitoire de M. Laurent, substitut du procureur du roi, a condamné du chef de ladite contravention le vicaire Hubert Van Genechten, demeurant à Schaerbeck, 10, rue Impériale, à 50 francs d'amende et aux frais, à l'emprisonnement subsidiaire de quinze jours, à défaut de paiement. »

De l'aveu même de ce journal radical, il s'agit ici d'un mariage *in extremis*, c'est-à-dire d'un mariage qui était nécessaire à la légitimation des enfants. Or, le prêtre, en le béniissant, a accompli son devoir. La condamnation qui a été prononcée contre lui par le tribunal est une monstruosité, car en présence d'une mort imminente ce prêtre devait célébrer le mariage sans s'inquiéter de la cérémonie civile. La loi belge, comme la nôtre, peut sans doute être interprétée dans ce sens inique, puisque le tribunal de Bruxelles a dû condamner. Mais, quand on a une pareille législation, on la change, pour éviter le scandale de voir qualifier comme délit ce qui est pour le prêtre un devoir impérieux.

On prête bien des propos à M. Ricard ; en voici un nouveau que rapporte le *Soir* :

« L'Assemblée, aurait dit le ministre de l'intérieur à un député, est dans une mauvaise voie ; ces enquêtes successives produisent une très-fâcheuse impression sur l'opinion publique, qui commence à accuser la majorité d'intolérance. Il est temps que l'Assemblée s'arrête dans une voie au bout de laquelle elle rencontrerait la déconsidération. Si la majorité veut conserver son influence, il faut qu'elle montre qu'elle est juste et tolérante, et qu'elle ne condamne pas ses ennemis uniquement parce qu'ils sont ses ennemis. »

Si M. Ricard blâme la tendance de la majorité républicaine à invalider ou à ajourner les élections conservatrices, que ne le dit-il à la tribune ? Craindrait-il déjà d'être battu et n'oserait-il affronter les colères qu'a soulevées le vote de M. Dufaure pour la validation de l'élection de M. de Mun ? Cette faiblesse ne le couvrirait pas longtemps contre les convoitises radicales.

Le *Rappel* publie la liste des « élections sérieusement contestées qui donneront lieu à des débats devant la Chambre. » Voici cette liste :

Chancel, à Briançon (Hautes-Alpes) ; baron de Ladoucette, à Vouziers (Ardennes) ; Aclouque, à Foix (Ariège) ; Cuneo d'Ornano, à Cognac (Charente) ; Gavini, à Corte (Corse) ; Veillet, à Loudéac (Côtes-du-Nord) ; Robert Mitchell, à la Réole (Gironde) ; Vitalis, à Lodève (Hérault) ; Lachambre, à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) ; de Miramon-Fargues, au Puy (Haute-Loire) ; de Bourgoing, à Cosne (Nièvre) ; Léon Chevreau, à Beauvais (Oise) ; Achille Adam, à Boulogne, Pas-de-Calais ; Keller, à Belfort (Haut-Rhin) ; de Perrochel, à Marnes (Sarthe) ; de Boigne, à Thonon (Haute-Savoie) ; Lebourgeois, à Dieppe (Seine-Inférieure) ; marquis de la Rochejaquelein, à Bressuire (Deux-Sèvres) ; et Du Demaine, à Avignon (Vaucluse).

On remarquera qu'il n'y a pas dans cette liste un seul républicain, pas même le citoyen Poujade, qui n'a obtenu sa majorité de six voix que grâce à 51 voix enlevées, comme l'a raconté l'*Union de Vaucluse*, dans la seule commune d'Entraygues. Il serait difficile de mieux montrer que les républicains font acte de force et se soucient fort peu de la sincérité des élections.

On lit dans l'Opinion (autrefois nationale) :

« Il avait été question ces jours-ci d'une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets, pour les engager à interpréter dans le sens le plus libéral les dispositions de la loi de 1849, relatives au colportage des journaux.

» Nous croyons savoir que la circulaire, qui a été effectivement rédigée dans ce sens, n'est pas encore partie ; le ministère de la justice ayant demandé un délai pour permettre aux tribunaux d'appel de juger sur un certain nombre de procès engagés sur la question par les journaux et perdus par eux en première instance. »

L'*Opinion nationale* doit être bien renseignée puisque M. Pessard, le nouveau directeur du service de la presse au ministère de l'intérieur, était, il y a deux jours, son principal rédacteur. Or, de cette note il nous paraît résulter que l'accord n'est pas complet entre M. le président du conseil, ministre de la justice, et M. Ricard, ministre de l'intérieur. Il serait assez curieux que M. Ricard rendit à M. Dufaure les ennuis que celui-ci a causés à M. Buffet. M. le garde des sceaux trouverait peu de sympathie.

Sous ce titre : *Sus à l'Eglise*, nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« Il souffle dans les régions radicales un vent de colère contre l'Eglise ; les coups prémédités s'apprennent ; les motions menaçantes se multiplient et s'accroissent. On saurait à peine les nombrer, les unes menues ou obliques, les autres directes et énormes.

» Un jour ou l'autre, dans le cours de la législature qui commence, la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat sera posée et discutée. On a promis cette solution aux habitués des réunions électorales. Combien peu se rendent compte de la gravité du problème. Ils frémissent de joie et s'épanchent en applaudissements avec une ingénuité digne d'être admirée.

» Si l'Eglise, selon la fameuse formule, devenait libre dans l'Etat libre, jouissant d'une pleine, vraie, efficace et respectée liberté, l'Eglise, en cinquante ans, aurait constitué un patrimoine formidable et serait peut-être de taille à dévorer la société civile, au moins à la dominer.

» Aussi ce que les bons entendeurs signifient par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est manifestement l'oppression ou la destruction de l'Eglise.

» De fortes intelligences vous jettent vulgairement à la tête cette puissante objection : « c'est à ceux qui usent des prêtres à les payer. »

» Où en serions-nous politiquement, administrativement, financièrement, si chacun de nous, avant de verser l'argent de ses contributions, avait le droit d'examiner et de discuter quel emploi en sera fait ?

» On serait exposé à aller loin dans cette voie. Le célibataire, qui n'a pas d'enfants, serait admis en soldat sa cote à stipuler qu'il n'entend point qu'un centime en soit détourné pour le service de l'instruction publique. C'est à celui qui a des enfants de subvenir à l'entretien de l'Université.

» Et le brave rentier qui n'a jamais plaidé, qui ne prévoit nulle occasion de plaider, ne serait-il pas en droit de réclamer, d'exiger, que de ses contributions pas un denier ne soit appliqué au budget de la justice ?

» Et l'habitant des grandes villes, qui ne fait nul usage des chemins vicinaux, de grande communication, départementaux et autres, ne serait-il pas fondé à faire des réserves, parfaitement légitimes et raisonnables, sur certaines portions du budget des travaux publics ?

» Et aux membres de la ligue de la paix, aux *quakers*, pourrait-on dénier le droit de gémir en pensant que leurs deniers contribuent à entretenir des armées permanentes, à fabriquer des Chassepots, des Krupp, des mitrailleuses et des torpilles ?

» La solidarité nationale, rompue sur le fait de la religion, se rompra dans tous les ordres de faits et de services.

» On n'en arrivera point là, malgré le sinistre aspect de certains symptômes. On hésitera, on reculera devant les conséquences désorganisatrices d'une solution à la fois absolue et absurde.

» En attendant, nous sommes curieux d'apprendre quel sort ménagent et réservent à l'Eglise séparée de l'Etat les visionnaires qui se vouent à cette chimère ; et ce n'est pas sans impatience que nous attendons la discussion publique sur cet objet. »

Le préfet de police s'est fait adresser des rapports sur les faits de courage et de dévouement qui ont été remarqués pendant les inondations.

Des élections municipales ont eu lieu dimanche à Lyon ; il y avait neuf conseillers à élire. La liste radicale a passé tout entière. Les conservateurs n'avaient même pas de candidats.

Si nous en croyons *Paris-Journal*, à la suite de l'invalidation si peu justifiée de l'élection de M. Aymé de la Chevrelière, « un certain nombre de députés conservateurs (27 ou 28), qui se sentent menacés par les mêmes foudres républicaines, auraient l'in-

tention d'aller au-devant d'elles et, par une démission spontanée, d'en appeler au pays du parti pris de la majorité républicaine de l'Assemblée. Une réunion aurait lieu demain des députés qui se trouvent dans ce cas et qui ont conçu cette pensée d'affranchissement. »

Le différend de la Chine avec l'Angleterre, la Russie et l'Allemagne va aboutir à une intervention armée. Cette dernière puissance refuse tout arrangement. Il y a donc rupture des négociations entamées.

Ces trois gouvernements vont envoyer en Chine une expédition composée de 36 bâtiments de guerre. L'Allemagne et la Russie fournissent chacune 6 navires et l'Angleterre 24. Les trois flottes combinées représentent une force imposante, car elles porteront ensemble 344 canons de fort calibre.

Nous n'avons aucune donnée précise sur le rôle que jouera le gouvernement français dans ce conflit, où notre colonie de Cochinchine nous crée pourtant un intérêt considérable.

Etranger.

ALLEMAGNE.

La Gazette de l'Allemagne du Nord du 26 mars publie le texte du projet de loi relatif au transfert à l'empire de tous les droits de propriété et de souveraineté de l'Etat sur les chemins de fer prussiens. Ce projet est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. — Le gouvernement est autorisé à conclure avec l'empire allemand des traités aux termes desquels :

1^o Tous les chemins de fer d'Etat se trouvant, soit en construction, soit en exploitation, avec tout ce qui s'y rattache et avec tous les droits et toutes les obligations de l'Etat, en ce qui concerne la construction ou l'exploitation des chemins de fer d'Etat, seront transférés par voie de vente à l'empire allemand, moyennant une indemnité convenable.

2^o Tous les droits de l'Etat, en ce qui concerne l'administration ou l'exploitation des chemins de fer qui ne sont point sa propriété, soit que lesdits droits dérivent d'une loi, d'une concession ou d'un traité, seront transférés à l'empire allemand ;

3^o Dans les mêmes conditions, tous les autres droits de propriété partielle ou autre afférents à l'Etat sur les chemins de fer seront, moyennant une indemnité convenable, cédés à l'empire allemand ;

4^o De même toutes les obligations de l'Etat en ce qui concerne les chemins de fer qui ne sont point sa propriété seront, moyennant une indemnité convenable, portées à la charge de l'empire allemand.

5^o Enfin, les droits de surveillance de l'Etat sur les chemins de fer seront transférés à l'empire allemand.

Art. 2. — La sanction des deux Chambres du Parlement demeure réservée en ce qui concerne les dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 1^{er}.

La Gazette de l'Allemagne du Nord ajoute que le prince de Bismarck, en sa qualité de président du conseil des ministres, prendra part à la première délibération qui s'engagera sur le projet ci-dessus.

ANGLETERRE.

On lit dans le Pall Mall que don Carlos et sa suite ont été à l'arsenal de Woolwich, qu'on leur a permis de visiter dans tous ses détails ; la visite s'est terminée par un *leuchon* offert au prétendant et à sa suite par les officiers du 77^e régiment.

PROVINCES TURQUES.

Les craintes que nous exprimions au sujet des provinces turques insurgées ne se réalisent que trop. Les nouvelles qui nous arrivent sont assez graves.

Ainsi l'armistice qu'on avait annoncé n'est qu'un leurre. La Porte elle-même a envoyé à Muktar-Pacha l'ordre de le refuser et de pousser énergiquement les hostilités. Le général ottoman a obéi ; mais il n'a pas été heureux dans ses opérations militaires, et sa première attaque a été repoussée.

Par suite de cet échec, la forteresse de Nikitch serait réduite aux dernières extrémités.

D'un autre côté, le parti de la guerre semble prendre le dessus en Serbie ; le prince Milan se trouve dans l'alternative ou de se mettre résolument à sa tête, ou de courir la chance de perdre son trône. L'héritier des Karageorgewich est prêt à le supplanter, parce qu'il a derrière lui tout le parti de l'action.

De plus, un document vient de paraître en Autriche qui jette un jour nouveau sur les menées secrètes du parti de la guerre et sur l'appui que ces menées trouvent peut-être chez une puissance étrangère. Il s'agit d'une circulaire adressée par le gouverneur de Prague aux autorités de son ressort, pour leur signaler un achat d'armes à Berlin, et pour leur prescrire d'en arrêter le transport.

Voici le texte de cette circulaire, que nous empruntons au *Moniteur universel* :

D'après des renseignements certains, le gouvernement serbe vient d'acheter à Berlin à crédit 60,000 CHASSEPOTS AVEC LES MUNITIONS AFFÉRENTES, et il cherche à entrer en possession de ces armes.

En vertu d'un ordre du ministre de l'intérieur du 12 mars, je prescris à tous les commissaires d'arrondissements de ne pas permettre le passage de ces armes et munitions, de saisir tout transport clandestin, et de signaler les coupables à la justice. Les autorités douanières ont reçu des instructions analogues. Veuillez me communiquer tout indice que vous pourriez recueillir à ce sujet.

Prague, 25 mars 1876.

WEBER.

Ce document est fort clair et ne laisse aucun doute sur le marché conclu à Berlin.

Reste à savoir si ce marché a été conclu à l'insu du gouvernement prussien, et si ce gouvernement prêtera son concours aux autorités autrichiennes pour empêcher le transport des armes.

Quoi qu'il en soit, il est prouvé aujourd'hui que le mouvement insurrectionnel est plus violent que jamais, que la Serbie est contenue à grand-peine par l'Autriche et la Russie, et qu'il existe enfin dans toutes les provinces turques des agents et des meneurs étrangers qui s'efforcent de pousser activement à une prise d'armes générale.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ecole de cavalerie de Saumur.

LISTE, par ordre de mérite, des jeunes gens qui viennent d'être admis, à l'Ecole de cavalerie, comme cavaliers élèves sous-officiers.

MM.

1. Compoiville, Louis-Alexandre, de Milhau (Aveyron).
2. Legrand, Albert, de Rennes.
3. Oulters, Emile-Alfred-Honoré, de Wormhoudt (Nord).
4. De Vandière de Vitrac, Joseph-Raoul, de Saint-Félix (Dordogne).
5. Hanotel, Jean-Alexandre, d'Haraucourt (Ardennes).
6. Gourlin, Emile, de Fouchères (Yonne).
7. Armand, André, de Nîmes.
8. Denoirjean, Léon-Ferdinand, de Bourgogne (Marne).
9. Aubrée, Pierre-Paul, de Rennes.
10. Merlin, Anatole-François, de Quimper.
11. Thomasson, René, de La Rochelle.
12. Galibert, Louis, de Castelnaudary (Aude).
13. Nœuveglise, Henri-Marcellin, de Doullens (Somme).
14. Guillon.
15. Roy, Clément, de Juillac-le-Coq (Charente).
16. Couverchel, Jean-Baptiste, de Pamiers (Ariège).
17. Favin-Lévéque, Charles-Jules-Paul, de Rochefort.
18. Raquin, Jean-François, de Sainte-Foy (Saône-et-Loire).
19. Taillefer, Alexandre, de Mosempron (Lot-et-Garonne).
20. Coutures, Charles-Marie-Justin, de Pau.
21. Barde, Jean-Henri, de Saint-Jean-Chambre (Ardèche).
22. Humann, Anne-Jules-Robert, de Saint-Etienne.
23. De Frévol d'Aubignac de Ribains, Jules, de Rauret (Haute-Loire).
24. De Saint-Victor, Henri, de Versailles.
25. Hay des Nétumiers, Guillaume-Marie, de Balazé (Ille-et-Vilaine).
26. De la Tour du Pin Gouvernet, Humbert-Hadelin, de Paris.

27. Lacombe-Cazal, Joseph-Pierre, de Versailles.
28. Potinaud, Léon-Eugène, de Champagne (Sartre).
29. Morel, Théophile, d'Amiens.
30. Noizet, Théodore, de Logny-lès-Aubenton (Aisne).
31. Comte, Jean-Claude, de Nevers.
32. Parisot, Ernest, de Senones (Vosges).
33. Kernevez, Emile-Jean, de Brest.
34. Thévin, Charles-Augustin, d'Argenvières (Cher).
35. De Paul Boisville Francmanoir, Louis, de Rouen.
36. Gouhier de Fontenay, François-Odet, d'Argentan (Orne).
37. Fusier, Daniel-Henri, de Paris.
38. Daujoy, Justin-Marie, de Montfort (Gers).

La clôture prochaine des inscriptions sur les contrôles de l'armée territoriale, définitivement fixée au 31 mars prochain, rendait nécessaire une interprétation aussi claire que possible des règlements en ce qui concerne les cas de réforme ou d'infirmités. Beaucoup de jeunes gens, en effet, se sont fait inscrire sur les contrôles, bien qu'ayant été précédemment réformés, et les maires n'ont pas toujours été en mesure de leur faire connaître si l'exemption antérieure les dispensait, *ipso facto*, du service de l'armée territoriale.

Aux termes d'une circulaire du ministre de la guerre, les exemptions antérieures pour infirmités qui affranchissent les hommes du service dans l'armée territoriale sont celles qui ont été prononcées par les conseils de révision lors de la formation des contingents annuels, à l'exclusion de toutes les mesures analogues qui auraient pu être prises à l'occasion de la guerre de 1870, en dehors des formes légales.

Les hommes qui ont été inscrits sur les contrôles de l'armée territoriale et de sa réserve, bien que régulièrement exemptés pour infirmités par le conseil de révision de leur classe, pourront donc réclamer leur radiation ; mais ils devront, pour être rayés, produire un certificat constatant cette exemption.

Quant aux réformes prononcées en faveur d'hommes qui étaient inscrits sur les contrôles de l'armée à un titre quelconque, celles qui l'ont été par les officiers généraux ou par les commissions spéciales, dans les conditions déterminées par l'instruction du 3 mai 1844, devront seules être admises.

Nous apprenons, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, qu'un projet très-sérieux pour l'élévation des eaux de la Loire au sommet de la Tranchée, à Tours, est en ce moment à l'étude.

Les principales difficultés vis-à-vis desquelles on s'est trouvé ont été surmontées, et tout fait espérer que bientôt les habitants des hauteurs de Saint-Symphorien et de Saint-Cyr pourront voir arriver l'eau sans avoir à craindre de mourir de soif, eux, leurs gazons et leurs fleurs.

On écrit de Nantes à l'*Étoile* :

Je lis dans l'*Étoile* du 22 mars la phrase suivante, à la Chronique de l'Ouest :

« Un certain nombre de carlistes qui ne veulent pas profiter de l'indulto sont venus nous demander de leur procurer du travail, etc. »

Qu'est-ce que l'indulto ? Depuis trois semaines, je suis en rapport avec beaucoup de carlistes.

Aucun ne peut me le dire. Cependant il est certain :

1^o Que les officiers ne peuvent l'accepter, parce qu'il leur impose un serment *deshonorant*, sans garantie de la part du gouvernement alphonseiste ;

2^o Que les déserteurs ne peuvent profiter de l'indulto, parce que, s'ils rentrent en Espagne, ils seront jugés par la loi martiale ;

3^o Que tous les individus qui n'ont pas accompli le service militaire, qui durent jusqu'à trente-quatre ans, seront réincorporés dans l'armée où ils subiront de cruelles avanies ;

4^o Que toutes les lettres d'Espagne et que tous les officiers intelligents disent : Mieux vaut la misère, mieux vaut tout, que de demander l'indulto, dont on profitera pour nous ravir notre honneur et nous envoyer à Cuba où la mortalité est de 70 0/0 (je tiens ce chiffre d'un capitaine d'artillerie carliste, Andaloux).

Un bœuf qui s'était échappé des rails de la gare de La Roche-sur-Yon, le soir, a rencontré le train parti des 7 h. 30, à peu près à la hauteur du disque avant d'entrer en gare. Le bœuf avait aperçu de loin, et avait machine ; mais il ne put l'arrêter tout le choc fut encore assez violent pour que la lanterne de la locomotive fût brisée, et que les curseurs fussent faussés et que le bœuf fût décorné.

Il tomba entre les rails ; la locomotive du train ne put passer et il fallut que le bœuf de dessous les wagons, et le train dans le fossé qui borde la voie.

Le mécanicien a affirmé que si l'animal au lieu de venir tête baissée contre le train s'était présenté en travers, la locomotive eût été renversée.

Heureusement tout le mal s'est borné à un retard de trois quarts d'heure.

(Libéral de la Vendée.)

La bonne aventure. — Nous ferions de dire la triste aventure, dit le *Journal de Vienne*, en parlant de fait arrivé à Vienne à une jeune fille de 16 à 17 ans. Elle se promenait sur la place d'Armes, devant le café Rotonde, la voiture d'une somnambule. Celle-ci avait décidé par ses beaux discours la jeune fille en question à se faire une bonne aventure, moyennant 50 centimes c'était pour rien.

Sans défiance, la jeune fille entra dans la voiture, où on lui tira non-seulement une bonne aventure, mais encore on lui prit son mouchoir, une bague, des boucles d'oreilles et la somme de 4 francs ; c'était cher.

Quand les plaintes de la jeune fille furent venues aux oreilles de la police, il fut peu tard ; la somnambule, cette fois très-bien lucide, et prévoyant l'avenir, avait dit qu'elle se rendait à Poitiers.

IMPOT SUR LES VOITURES AGRICOLES.

Le Conseil d'Etat vient de rendre une décision qui intéresse les agriculteurs en matière.

Le sieur B..., de Montrigaud, impuissant à payer la taxe entière par décision du Conseil de préfecture pour une voiture de *Jardinière*, attelée avec un cheval de labour, adressa une requête au Conseil d'Etat, demandant à annuler cette décision. B... voulant réduction à la demi-taxe, le cheval et son attelage étant exclusivement affectés à l'agriculture.

Mais l'instruction constatait que B... avait eu plusieurs fois conduisant en voiture sa femme et ses enfants ou d'autres personnes à Romans ou à Saint-Dorat. Le Conseil d'Etat a conclu de ce fait que le cheval et la voiture ne sont pas exclusivement affectés à l'agriculture, et que le sieur B... a été justement imposé et maintenu à la taxe entière.

Il semble résulter de cet arrêt qu'une possession d'une voiture pour le service de l'agriculture n'est admissible à la réduction de taxe qu'à la condition de ne pas être appliquée qu'à cet usage.

Voici, d'après Nick, les prévisions de temps pour le mois d'avril :

La résultante étant encore forte et les points astronomiques groupés, ce mois présentera la physionomie suivante sur majeure partie de la France et des pays voisins.

Du 1^{er} au 6. — Temps assez doux, variable, avec grains et coups de vents ; peu d'eau.

Du 7 au 13. — Temps plus accidenté, relativement froid, avec grains, giboulées ou neige sur les points culminants, vers le 12, 15, 17 ; crues d'eau ; gelées probables particulièrement du 12 au 16 (jonction astral, apogée, nuits lunaires, résultante faible). Avis aux viticulteurs.

Du 14 au 30. — Temps doux, orages agités ; variations brusques, nouvelles crues de fonte de neiges.

Orages épars probables vers le 1^{er}, 7, 23, 27, 30. Grêle et ravines à redouter vers le 3^e dizaine principalement. Gros temps sur mer aux dates indiquées plus loin. Quelques éclaircies entre les époques critiques, 1^{re} et 3^e dizaines, principalement sur le Midi.

Dépression barométrique, avec vents pluvieux, giboulées, neiges et orages, sur les contrées ou l'altitude, vers le 4^e, 5^e, 6^e lunestice boréal, quadrature (P. Q.), etc.

gée ;
(P. L.)
dratur
apogée
syzygi
que de
périgée
Mars

Les
l'après
nadier
On les
fres à
du pa
C'est
réunir
d'ence
qui es
Le
térés
non,
somm
jour a
l'emp
l'un e
cela a
nent
Les
tabler
gouv
dira
le no

A
mède
infail
dans
de la
déco
fois
des
cacit
A
égre
filau
spat
com
teint
pier

Ve
8,45
Re

ET
N. F. O. N. D. E.
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

gée; « 6. 9. » nœud descendant, syzygie (P. L.); « 13. 16. » lunestice austral, quadrature (D. Q.), conjonction de Jupiter, apogée; « 21. 23. » nœud ascendant, syzygie (N. L.), conjonction de Mercure ainsi que de Saturne; « 26. 29. » lunestice boréal, quadrature (P. Q.), conjonction de Mars ainsi que de Vénus.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE.

Les oreilles ont dû bien tinter, pendant l'après-midi de dimanche, à tous les limonadiers, marchands de vins et cabaretiens. On les a tout simplement accusés, avec chiffres à l'appui, d'être les principaux auteurs du paupérisme.

C'est la Société de tempérance, dont la réunion a eu lieu dans le local de la Société d'encouragement, rue de Rennes, à Paris, qui est l'accusatrice.

Le résumé de plusieurs discours fort intéressants qui y ont été prononcés, dit l'Opinion, journal républicain, « c'est que les sommes, même minimes, laissées chaque jour au cabaret ou au café par l'ouvrier, l'employé, étant accumulées, empêcheraient l'un et l'autre de mourir de misère, comme cela arrive à la plupart de ceux qui s'adonnent à la boisson. »

Les statistiques communiquées sont véritablement effrayantes, et on espère que le gouvernement, éclairé par ces données, réduira le plus possible et par toute la France le nombre des cabarets.

LE MAÏS CONTRE LA PIERRE.

A Londres on annonce qu'à Madère la médecine vient de s'enrichir d'un remède infailible contre la pierre. On fait infuser dans de l'eau bouillante les filaments secs de la grappe du maïs, puis on prend cette décoction comme une tisane ordinaire deux fois par jour, matin et soir. On prétend que des cures merveilleuses ont démontré l'efficacité de ce spécifique.

Avis à ceux qui ont des maïs non encore égrenés. Nous les engageons à recueillir les filaments qui tapissent les enveloppes des spathes, et à en recommander l'essai, comme il vient d'être dit, aux personnes atteintes de calculs ou de gravelle, ou de la pierre.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 26 mars 1876.

Versements de 66 déposants (8 nouveaux), 8,434 fr. » c.
Remboursements, 7,675 fr. 68 c.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 26 février au 24 mars.

N.°	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VRAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.
1	Biénon.	3	5	»	»	7	24	23	27
2	Tessier.	»	»	»	»	5	44	18	45
3	Touche.	»	»	»	»	»	18	»	»
4	Bertran.	»	»	1	1	»	8	»	»
5	Goblet.	»	»	»	»	1	5	»	110
6	V. Renard.	»	»	»	»	7	12	»	132
7	Boulin.	1	7	7	»	3	34	6	61
8	Lesigle (1).	»	»	»	»	1	2	2	47
9	Prouleau.	1	1	»	»	1	3	»	11
10	Chalot.	»	»	»	»	»	»	10	43
11	Pallo.	»	»	»	»	6	1	3	44
12	Grotteau.	»	»	»	»	»	»	»	15
								314	
								PORCS.	
								1 ^{er} 2 ^e	
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	»	16
2	Baudouin.	»	»	»	»	»	»	»	3
3	Baudouin-R.	»	»	»	»	»	»	»	12
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	6
5	Vigrain.	»	»	»	»	»	»	»	7
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	8
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	3
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	16
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	7
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	6
11	Cupit.	»	»	»	»	»	»	»	10
12	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»
13	Beziau.	»	»	»	»	»	»	»	13

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

Tribunaux.

UNE JURISPRUDENCE RADICALE.

Est-il permis d'insulter un prêtre venant d'escorter un cercueil?
— Non, selon le Code. — Oui, suivant certains radicaux, au nom de la liberté de ce qu'ils appellent leur « conscience. »

Le cas s'est présenté dernièrement devant le tribunal de Morlaix.

Michel Gourden, conscrit aviné, voyant passer des prêtres au retour d'un enterrement, trouve bon de les saluer du cri *Beleyen divalo*. Cité en simple police pour cet exploit, Gourden est condamné à deux jours de prison et à 44 francs d'amende et aux frais d'affichage du jugement.

Gourden, très-vexé, écoute prononcer sa condamnation, lorsqu'un des gros bonnets radicaux de l'endroit lui conseille d'appeler, en soutenant que le juge de paix n'est qu'un clercal, qui ne sait ce qu'il dit, et que le tribunal de Morlaix l'acquitterait. D'ailleurs, on se chargerait des frais de l'appel.

Gourden suit le conseil. Il comparait escorté de toute la radicaillerie morlaisienne. Son avocat, échauffé par cette assistance, se livre à de hautes considérations sur les principes de 89, les droits de l'homme, l'envahissement clercal, bref tout le chapelet idiot que vous savez par cœur. — Le tribunal, non content de maintenir la culpabilité de Gourden, déclara que le cas était plus grave que ne l'avait estimé le juge de paix et qu'il relevait de la police correctionnelle.

Le parquet déféra le jugement à la Cour de cassation, qui l'annula et envoya Gourden devant le tribunal de Brest. Ce tribunal a condamné Gourden à la même peine que le juge de simple police de Plouigneau, mais en plus à tous les frais de la procédure, qui avait fait bouler de neige depuis le jugement de Plouigneau, et à la publicité des journaux. C'est cette publicité que voulaient surtout lui épargner ses compères.

Faits divers.

La municipalité d'Etampes, d'accord avec le gouvernement, vient de faire exécuter dans les ruines du château-fort de cette ville des fouilles qui ont amené des découvertes dignes d'attention.

C'est par un puits, situé dans la tour Guinette, ce dernier débris du château des Quatre-Tours, que les fouilles ont débuté.

En pénétrant jusqu'à concurrence de huit étages dans les fondations de cette grosse tour, on a trouvé des poteries et des pièces d'armures contemporaines de Louis XII et de Louis XIV.

Dans ces premières recherches, en avançant un peu plus, c'est-à-dire jusqu'à 40 mètres de profondeur, on a mis la main sur trois pièces de canon en bronze d'une époque encore plus reculée et d'un modèle tel que notre musée d'artillerie n'en possède pas encore.

On peut distinguer, malgré l'altération des siècles, un H surmonté de la couronne royale, à leur partie antérieure.

Sur l'une des pièces, ce chiffre est même suivi de celui de Diane de Poitiers (deux D entrelacés) à qui Etampes appartient pendant un temps. Enfin, arrivés à 48 mètres de profondeur, les fouilles ont amené la découverte de nombreux projectiles, dont la plupart pouvaient s'adapter aux pièces ci-dessus. Tous ces objets vont être réunis dans le musée de la préfecture de Seine-et-Oise, où ils seront l'objet d'examen contradictoires de la part des savants.

Un bœuf vient de jeter l'épouvante dans la commune de Cercoux (Charente-Inférieure); nous allons raconter la triste odyssee dont il est l'auteur.

Ce bœuf avait été vendu par le sieur Trias à un boucher de Cercoux, le nommé Blanc.

Ce dernier, dans le but de le revendre, voulut le faire conduire à Coutras par son métayer, le sieur Forestier.

Celui-ci partit donc dans la direction de Coutras, tenant le bœuf en laisse.

Mais Forestier avait à peine fait un kilomètre que l'animal, pris d'un accès de fureur, se jeta subitement sur lui. Il réussit non sans peine à éviter le coup de tête qui lui était destiné, mais il fut obligé de lâcher prise et d'abandonner la corde qu'il avait en main.

Pendant ce temps, le bœuf, de plus en plus furieux, culbutait plusieurs personnes qui se trouvaient sur son passage et en jetait une dans un fossé plein d'eau.

Voyant cela, Forestier voulut tenter de s'emparer à nouveau de l'animal et de res-

saisir la corde. Cette seconde fois, il fut moins heureux que la première, car son adversaire lui donna trois coups de corne dans le bas-ventre, un autre dans la poitrine, et piétina ensuite sur son corps, lui broyant le bras gauche.

Après ce terrible exploit, l'animal prit une course du côté de Cercoux, jeta à terre plusieurs autres passants et, près du bourg, se précipita violemment sur un habitant de la localité.

Voyant cela, la fille du sieur Trias essaya de détourner le bœuf, mais elle fut elle-même chavirée, et on la releva avec une jambe cassée.

Enfin, après avoir émotionné pendant quelques heures toute la contrée, le bœuf fut saisi, solidement attaché à un arbre et abattu sur l'ordre de M. le maire de Cercoux. (Journal des Charentes.)

Veut-on savoir à quoi s'en tenir sur les pratiques des spirites?

Voici une historiette dont on garantit l'exactitude et qui donne une assez jolie opinion du sang-froid de quelques initiés qui, pris en flagrant délit d'erreur, savent à merveille se tirer d'affaire.

C'est à Lyon que la scène s'est passée. Un monsieur accompagné de sa mère et de sa sœur s'en fut assister à une réunion de spirites, afin de savoir à quoi s'en tenir sur leurs pratiques. En arrivant à la maison où la séance avait lieu, la mère, prise de scrupule, hésita, et finalement resta en bas pendant que son fils et sa fille montaient.

Dans le cours de la séance, on demanda aux deux profanes s'ils voulaient avoir des nouvelles de quelqu'un.

— Je voudrais, dit la jeune fille, avoir des nouvelles de ma mère.

Après les cérémonies d'usage, on répondit: Les nouvelles de votre mère sont excellentes; elle est au ciel où elle vous attend tous. Ne vous affligez pas.

— Mais, monsieur, reprit la jeune fille, êtes-vous bien certain de ne pas vous tromper?

— Certainement non, je ne me trompe pas.

— Mais, c'est que notre mère n'est pas morte, je vous avouerai même qu'en ce moment elle nous attend en bas.

— Je suis sûr de ce que je vous dis, reprit le spirite après un moment d'hésitation, la personne qui vous attend n'est point votre mère, car vous avez été changée en nourrice.

On voit d'ici la tête que firent les deux curieux. Jusqu'à présent ils ne se sont point décidés à retourner voir d'autres spirites, et se sont bien gardés de raconter à leur mère l'étrange confidence qu'on leur a faite, convaincus qu'ils sont que l'illumine a seulement voulu sauver sa situation à l'aide d'un audacieux mensonge.

Au nombre des remarquables manuscrits que possède la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg, se trouve un Coran copié par le khalife Osman, troisième calife du prophète Mahomet.

Ce précieux manuscrit, qui a fait partie de la célèbre bibliothèque de Samarkande, a 1,200 ans d'existence et est en parfait état de conservation. Il porte encore les traces visibles du sang qui rejaillit sur les pages lorsque Osman tomba poignardé au moment même où il le lisait.

22 mars 1876.

Ils ont promis beaucoup de beurre Et plus de beurre que de pain, Mais ils prétendent à cette heure Que le pain sec est bien plus sain.

La finesse n'est pas si fine! Et nos frères les partageux, Quand on retourne la tartine, Volent très-bien qu'on se f... moque d'eux.

Tel homme du 4 septembre Qui le 18 mars approuva, S'assoit maintenant à la Chambre. C'est ainsi que le monde va!

Et ceux de la Calédonie Demandent à cors et à cris Qu'on vide enfin la colonie Et qu'on s'en revienne à Paris.

Mais les plus forts en politique Voudraient bien détourner le coup, Car cet élan démocratique Au fond ne leur plait pas beaucoup.

Et c'est bien facile à comprendre, Quand on a quelque chose à soi; On aime autant ne pas le rendre: Honneur, argent, n'importe quoi!

Car c'est toujours la même histoire! Le « bon peuple » est un bourriquet Chargé de porter à la foire, Selon les temps, Thiers ou Naquet.

Ces quatrains, dit la Gazette de France, d'un poète qui n'en fait pas son état et qui désire garder l'anonyme, dispensent de commenter plus longuement la question d'amnistie.

Dernières Nouvelles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

A la séance d'hier mardi, M. Belmont, président de la commission d'enquête sur l'élection de Pontivy, est allé trouver M. le comte Albert de Mun à son banc et s'est longuement entretenu avec lui. Cette conversation a été fort remarquée.

L'allocation de 700,000 fr. pour les inondés proposée par M. Léon Say a été adoptée sans difficulté.

On s'attendait à ce que les élections de M. Alicot dans les Basses-Pyrénées, de M. Gavini en Corse et de M. Chevreau dans l'Oise seraient discutées dans cette séance.

A quatre heures, quelques députés du groupe de l'Appel au peuple sont montés à la tribune pour déclarer que, s'ils avaient été présents lundi, ils auraient voté pour la validation de l'élection de M. Haentjens.

L'élection de M. de Ladoucette est validée.

M. Hugot a présenté son rapport sur l'élection de M. Gavini. Il a conclu à l'invalidation.

On considère comme probable une prorogation des travaux de l'Assemblée à partir du 6 avril ou du 8 au plus tard. La prorogation durerait un mois.

Il se confirme que M. Dréo, gendre de M. Garnier-Pagès, est parti pour Marseille afin d'y soutenir la candidature de son beau-frère, M. Garnier-Pagès fils, qui est un des dix-huit candidats républicains de la première circonscription.

On désigne M. Aron, du Journal des Débats, ou M. Massicault, ancien rédacteur de la Gironde, pour recueillir la succession de M. Ernest Daudet dans la direction du Journal officiel.

Les bureaux se sont réunis avant la séance d'hier pour nommer la commission de comptabilité et la commission chargée d'examiner la proposition de M. Thouret relative à la fixation de l'ouverture de la session des conseils généraux.

On ne connaît pas encore les noms des commissaires élus.

Bulletin Financier.

Paris, 28 mars 1876.

Le marché paraît devenir plus calme et la tendance à la baisse diminue sensiblement.

Il est même probable que le mouvement va s'arrêter.

Le 3 0/0 qui s'est tenu d'abord entre 66,30 et 66,32 1/2, et qui a descendu vers 2 heures à 66,22 1/2, s'est relevé à 66,50.

Le 5 0/0 qu'on offrait à l'ouverture à 104,52 1/2, a également baissé, mais vers 3 heures il y a eu une véritable reprise et on a coté en clôture 104,75.

Les valeurs continuent à faiblir par contre-coup et sont pour la plupart très-délaissées, l'attention étant toujours absorbée par les rentes. Il n'y a pas cependant pour elles de différences très-sensibles, si ce n'est pour la Banque ottomane qui souffre de la mauvaise tenue des fonds turcs. Nous la voyons à 405, après 404,25 au plus bas.

Le 5 0/0 est assez soutenu à 74 fr. après 71,40 au plus haut. Les valeurs espagnoles sont relativement fermes.

Au comptant, il y a peu d'affaires en rentes françaises. Les cours qu'on y pratique pour elles ne sont que le reflet de ceux du terme.

Les opérations de recettes générales donnent, comme solde, un achat de 28,000 de 5 0/0 et de 14,000 de 3 0/0.

Il n'y a d'animation véritable que pour les obligations de la ville de Paris et des chemins de fer dont la solidité ne se dément pas.

Nous recommandons à nos lecteurs la **Comptabilité-Duchâteau**. — Cette méthode, toute nouvelle, est d'une telle simplicité, qu'elle peut être tenue par un enfant et par une demoiselle de magasin. Tout en étant d'une exactitude rigoureuse pour les comptes, et d'une légalité irréprochable, elle offre une économie de plus de soixante pour cent.

S'adresser à **M. Duchâteau**, à Narbonne (Aude). — Prix : 5 francs. — (Voir aux annonces.)

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique **Revalescière Du Barry**, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en com-

ballant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88 000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Ploskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irri-

tation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les **Biscuits de Revalescière**, en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La **Revalescière chocolatée**, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, Paris. (31)

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — — — —
1 — 45 — — — — —
7 — 40 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
12 — 40 — — — — —
6 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 20 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
9 — 15 — — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
0 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 35 — — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — — omnibus.
7 — 17 — — — — — express-omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 35 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — express-omnibus.
4 — 44 — — — — — soir, omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h 11.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 MARS 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	66	65	» 35	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov...	737	50	» 2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70...	737	50	» 1 25
4 1/2 % jouiss. septembre...	95	»	» 50	Crédit Mobilier...	190	»	» 5	Crédit Mobilier esp., 1. juillet...	637	50	» 8 75
5 % jouiss. novembre...	104	80	» 17	Crédit foncier d'Autriche...	510	»	» 2	Société autrichienne, 1. janv...	590	»	» 7 50
Obligations du Trésor, 1. payé...	477	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août...	330	1	25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857...	232	»	»	Est, jouissance nov...	590	»	» 2 50	Orléans...	317	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860...	483	75	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov...	988	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée...	313	50	»
— 1865, 4 %...	498	75	»	Midi, jouissance juillet...	725	»	» 2 50	Est...	313	50	»
— 1869, 3 %...	365	»	»	Nord, jouissance juillet...	1320	»	» 5	Nord...	316	»	»
— 1871, 3 %...	349	»	»	Orléans, jouissance octobre...	1020	»	» 5	Ouest...	311	»	»
— 1875, 4 %...	479	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65...	645	5	»	Midi...	313	»	»
Banque de France, j. juillet...	3615	»	» 15	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill...	»	»	»	Deux-Charentes...	291	»	»
Comptoir d'escompte, j. août...	615	»	»	Compagnie parisienne du Gaz...	1120	»	»	Yendée...	248	»	»
Crédit agricole, 300 f. p. j. juill...	475	»	» 2 50	Société immobilière, j. janv...	33	»	»	Canal de Suez...	532	50	»
Crédit foncier colonial, 250 fr...	340	»	» 25	C. gén. Transatlantique, j. juill...	337	50	5				
Crédit Foncier, act. 500f. 250p...	855	»	» 2 50								

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

PURGE LÉGALE.

Notification a été faite : A la requête de la commune de Chemellier (Maine-et-Loire), poursuivies et diligences de M. François-Calixte Baudin, propriétaire, demeurant au bourg de cette commune, agissant en qualité de maire de ladite commune ;

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12, constitué pour la commune de Chemellier ;

1° Suivant exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du seize mars mil huit cent soixante-seize, enregistré ;

A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur ;

2° Suivant exploit de Legendre, huissier à Segré, en date du vingt mars mil huit cent soixante-seize, enregistré ;

A M^{me} Félicité-Françoise Cailleau, veuve de M. Pierre-Guillaume Parage, propriétaire, demeurant à Segré ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-seize, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dument collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Jouin, notaire à Brissac, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré et transcrit, contenant vente par M^{me} Julie Elourneau, épouse de M. Vincent Priou, propriétaire, demeurant au bourg de la commune de Chemellier, M. Priou sans résidence connue ; cette dame autorisée spécialement à cet effet par un jugement du tribunal civil de Saumur, en date du dix-sept avril mil huit cent soixante-quinze, au profit de la commune de Chemellier, dument autorisée à cet effet, par arrêté préfectoral, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-quinze, d'une maison, située au bourg de la commune de Chemellier, comprenant, au rez-de-chaussée, deux appartements, dont un à cheminée ; au premier étage, deux chambres, dont une à cheminée ; grenier au dessus, couvert d'ardoises ; escalier en bois, écurie, remise, cour avec puits ; autre bâtiment, comprenant deux chambres avec grenier, lieux d'aisances, trois caves et jardin ; le tout clos de murs, d'une superficie de cinq ares vingt centiares, compris au cadastre sous les numéros 1373 et 1374, section B, joignant au nord et au midi M. Ciret, au levant M. Grollay, et au couchant M. Ciret et un passage ; moyennant le prix principal de quatre mille cinq cents francs ;

Avec déclaration que cette notification leur était faite pour qu'ils aient à

prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeront convenables sur cet immeuble, et que faute par eux de ce faire dans ce délai, ledit immeuble demeurera affranchi de toutes charges de cette nature entre les mains de la commune de Chemellier ;

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment de la vendeuse : 1° M. René-Auguste Priou, propriétaire, décédé à Chemellier ; 2° M. Urbain Priou-Cailleau, propriétaire à Grézillé ; 3° M^{me} Cécile Déniat, propriétaire à Chemellier ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur cet immeuble, des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de la commune, cette notification serait publiée dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-seize. (130) BEAUREPAIRE.

SOCIÉTÉ ANONYME DU CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR

Capital social : Fr. 2,000,000

MM. les Actionnaires du Chemin de Fer de Poitiers à Saumur sont avertis qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire aura lieu, en exécution des articles 39, 40, 47 et 50 des Statuts, le samedi 29 avril prochain, à midi, à l'hôtel du Palais, à Poitiers.

EXTRAITS DES STATUTS :

ART. 39. — L'Assemblée générale des actionnaires se réunit chaque année, dans le courant du mois d'avril, au siège de la Société ; en outre, le Conseil d'Administration peut convoquer extraordinairement une Assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

ART. 40. — Cette Assemblée se compose de tous les actionnaires, propriétaires de cinq actions au moins. La liste en est arrêtée par les administrateurs, de concert avec les commissaires, huit jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. Les actionnaires inscrits sur les registres de la Société, par suite du dépôt de leurs actions dans la caisse sociale huit jours avant la confection de la liste, peuvent seuls y figurer.

Cette obligation de dépôt des actions n'est applicable qu'aux actions au porteur seulement. Les actionnaires, propriétaires de cinq actions nominatives ou plus, seront inscrits d'office sur la liste des membres de l'Assemblée générale.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle.

ART. 47. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois cinq actions, sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel, ni plus de dix tant en son propre nom que comme mandataire.

ART. 50. — Convoquée extraordinairement, l'Assemblée délibère sur les modifications aux Statuts, sur l'augmentation du fonds social, sur les emprunts autres que celui prévu à l'article 7, sur les demandes d'embranchement ou de prolongement, de renouvellement de concessions ou de concessions nouvelles, traités d'acquisition de chemin de fer, réunion, fusion ou alliance avec d'autres Compagnies.

Dans ces divers cas, elle n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

OBSERVATION IMPORTANTE. — Dans le cas où vous ne pourriez pas vous rendre en personne à la réunion, veuillez vous y faire représenter par un autre actionnaire, propriétaire lui-même de cinq actions, ou bien envoyez à l'Administration le pouvoir en blanc ci-contre, pour éviter les inconvénients d'une nouvelle convocation. L'Administrateur délégué, (122) LE BLANC-TURQUAND.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine.

1° PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, composée de : au rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher et cabinet ; au premier étage, une autre chambre, cabinet, cuisine ; greniers, cave et jardin.

Entrées rue Haute-Saint-Pierre et montée de la Retraite.

2° Rue du Pavillon, DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée, grenier, cave et cour.

3° Au Champ-de-Foire, REMISE, ECURIE et GRENIER.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise. (53)

A VENDRE

VIN

DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL CLOS DU PAVILLON.

Première qualité.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN MOULIN A VENT

à Saumur.

Pouillé en planches, bon matériel, belle clientèle.

Grange, remise, écurie, puits et cave en roc.

Plus un hectare environ de bonnes terres labourables. Les deux articles pourront être séparés, au gré des amateurs. Facilités de paiement. S'adresser à M. MARTIN, meunier sur les Châteaux, à Saumur. (108)

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Gribles. (103)

Vient de paraître :

COMPTABILITÉ-DUCHÂTEAU

La Comptabilité-Duchâteau est la dernière expression de la simplicité et de l'exactitude ; réunies dans une même méthode, où, au moyen des écritures restreintes et faciles de la méthode dite en partie simple, on obtient tous les avantages de la méthode en partie double.

Elle convient à la fois au grand et au petit commerce, et satisfait également les maisons de gros et les plus petites maisons. — Elle convient aussi aux petits comptes des particuliers et chefs de famille, tels que rentiers, instituteurs, curés, avocats, médecins, huissiers, agriculteurs, propriétaires, fermiers, maisons d'éducation, communautés religieuses ou autres, etc.

Par son extrême simplicité, elle réduit le travail d'un tiers au moins sur la partie simple, et des deux tiers sur la partie double. Il y a donc économie de plus de soixante pour cent sur les méthodes ordinaires en partie double, ce qui permet de réduire le personnel de plus de moitié.

Un mécanisme tout nouveau, applicable au Journal, rend inutiles au Grand-Livre tous les Comptes Généraux, y compris les Effets à recevoir et les Effets à payer qui se trouvent réunis en un compte unique sous le nom de Portefeuille.

Grâce aux Balances diverses et aux Situations journalières pour le Portefeuille et la Caisse, les écritures sont arrêtées chaque soir, ce qui coupe court aux erreurs et permet d'établir, à tout instant et en quelques minutes, l'Inventaire général dont le travail, d'ordinaire si considérable, est ainsi supprimé.

Cette méthode de Tenue des Livres est tout accessible à toute intelligence, et peut s'apprendre sans maître en quelques jours ; avec un maître, c'est l'affaire de quelques heures.

S'adresser à M. Duchâteau, à Narbonne (Aude).

Un volume in-8° cartonné et franco par la poste : 5 francs.

M. Duchâteau est en état de fournir des comptables de l'un et de l'autre sexe aux maisons qui en font la demande, 15 jours à l'avance.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le